

Ordonnance**concernant la mise en vigueur des abaissement de taux
du droit de douane convenus dans le cadre du protocole
de Genève (1979) annexé à l'accord général
sur les tarifs douaniers et le commerce**

du 10 décembre 1979

Le Conseil fédéral suisse,

vu le protocole de Genève (1979) du 30 juin 1979¹ annexé à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce,

arrête:

Art. 1 Modification du tarif d'usage des douanes suisses

¹ Le tarif d'usage des douanes suisses² est modifié au protocole de Genève (1979)³ et à la liste LIX – Suisse annexée audit protocole. Les réductions tarifaires seront échelonnées conformément au ch. 2, let. a, du protocole.

² Les taux du tarif douanier qui figurent dans l'annexe de la présente ordonnance sont applicables dès l'entrée en vigueur de celle-ci.

Art. 2 Adaptation des textes légaux aux numéros de tarif

Compte tenu des numéros du tarif d'usage des douanes suisses⁴ valables le 1^{er} janvier 1980, les textes légaux mentionnés ci-après sont modifiés de la manière suivante:

1. Ordonnance du 1^{er} décembre 1959⁵ sur la tare

Annexe

...

RO 1979 2634

1 RS 0.632.123

2 RS 632.10 annexe

3 RS 0.632.123

4 RS 632.10 annexe

5 [RO 1959 1663, 1960 616, 1961 268 416, 1963 150, 1965 15, 1968 974, 1969 1281, 1972 133 ch. I b, 1975 914, 1976 1121, 1977 2325 ch. I 11, 1981 335 ch. II 4 340 ch. II 4, 1985 870 ch. I 3, 1986 2131 ch. II 3. RS 632.13 art. 7 al. 1]

2. Ordonnance générale du 21 décembre 1953⁶ sur l'agriculture

Art. 28, al. 1⁷

...

3. Tarif du 28 décembre 1956⁸ pour les permis d'importation et d'exportation et les bons de dédouanement de produits agricoles.

Annexe

...

4. Ordonnance du 27 septembre 1971⁹ sur le bétail de boucherie

Art. 6, al. 1

...

5. Ordonnance du Département fédéral de l'économie publique du 19 juin 1978¹⁰ concernant les montants à verser au fonds de réserve selon l'ordonnance sur le bétail de boucherie

Art. 1

...

6. Ordonnance du Département fédéral de l'économie publique du 22 mai 1975¹¹ instituant des dérogations au régime des permis pour l'importation de viande et de produits carnés

Art. 1, al. 1

...

7. Tarif des taxes du 13 juin 1977¹² pour les vacations de l'office vétérinaire fédéral

Art. 4

...

⁶ RS 916.01

⁷ Cette disposition a actuellement une nouvelle teneur.

⁸ [RO 1956 1788, 1972 1 2359, 1975 402 ch. I 3 2526, 1976 2041, 1981 335 ch. II 6 347 ch. II 2. RS 946.203 art. 11 al. 2]

⁹ [RO 1971 1410, 1972 133, ch. I let. n, 1976 2286, 1980 667 894; RS 942.341.1 art. 2. RO 1982 218 art. 83 al. 1]

¹⁰ [RO 1978 834. RO 1982 248 art. 3 al. 1]

¹¹ [RO 1975 925, 1987 2620. RS 916.341.2 art. 2]

¹² [RO 1977 1230; RS 453 art. 24 ch. 2, 455.1 art. 72 ch. 5. RS 916.472 art. 25 ch. 1]

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 1980.

Annexe

Taux des droits de douane¹³

¹³ Ces taux ont actuellement une nouvelle teneur.